

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE.

EAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUNTAINES ET SITES.

Journal des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.
ÉTAT FRANÇAIS

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'État à
Le Ministère de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments, objets
mis en danger~~ Vu l'arrêté du 18 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1940;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé par les abords de la maison et du Parc du domaine du Grand-Puy à MONTPELLIER (Hérault) et comprenant les parcelles cadastrales n° 668 à 672-676-680 à 695-711-712-719 à 727 - section 6^B - appartenant à M. Henri CHABER au Grand-Puy route de Toulouse près MONTPELLIER.

En ce qui concerne les immeubles bâtis, l'inscription s'applique aux façades, élévations et toitures.

150-335-1. 6754-38. (32102-1)

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives
de la préfecture, au Maire de la commune de ROUENNEVILLE et au proprié-
taire intéressé,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général,
des BEAUX-ARTS,

Pour ampliation :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites,

Collette

5/ copie à : } 2P
 } Architecture h. information

3-3-43

4ème

P.O. le Chef de B.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

ORIGINAL

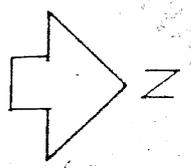
Montpellier. —

— **Domaine du Grand-Puy** : bâtiments (façades, élévations et toitures, ferronneries et sculptures), allée de pins parasols de la nori, jardins (sol et plantations) [S. Cl. : 23 janvier 1943]. Abords de la maison et du parc (parcelles n^{os} 668 à 672, 689 à 695, 711, 712, 719 à 721, section G du cadastre). En ce qui concerne les immeubles bâtis, l'inscription s'applique aux façades, élévations et toitures (S. Ins. : 23 janvier 1943).

DOMAINE DU GRAND PUY ET ABORDS

Echelle ?

Domaine
du Grand Puy



Route nationale N° 109

